

Département de la Haute-Saône

ARRÊTÉ D. S. T. T. / U. T. VESOUL / 2022 / N° 130
d u 04 OCT. 2022

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 163

Déviations de la circulation lors des travaux sur le réseau AEP +
purge de la chaussée, sur le territoire de la commune de
AUGICOURT.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU l'avis favorable du 9 Septembre 2022 de M. le Maire de AUGICOURT ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau AEP + purge de la chaussée, sur la **Route Départementale n° 163**, effectués par l'**Entreprise ROGER MARTIN**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les P.R. 5+201 et 5+732, sur le territoire de la commune de **AUGICOURT**.

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 au 31 Octobre 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur la Route Départementale n° 163, entre le P.R. 5+201 et le P.R. 5+732, sur le territoire de la commune de AUGICOURT, lors des travaux sur le réseau AEP + purge sur la chaussée.

Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**AUGICOURT ↔ RD 54 ↔ GEVIGNEY ET MERCEY ↔ Carrefour RD54/RD3 ↔ RD3
↔ Carrefour RD3/RD163 ↔ RD163 ↔ LAMBREY ↔ AUGICOURT.**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise **ROGER MARTIN**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de **VESOUL - CT de COMBEAUFONTAINE**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **AUGICOURT, GEVIGNEY ET MERCEY** et **LAMBREY**.


ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **ROGER MARTIN**. Rue des Prés Baulère - ZA Champ au Roi 70000 VAIVRE ET MONTOILLE ;
- Mme **BONNARD** et M.**RIETMANN**. Conseillers départementaux du Canton de **JUSSEY** ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 **VESOUL CEDEX** ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de **METZ**. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 **METZ CEDEX 01**.

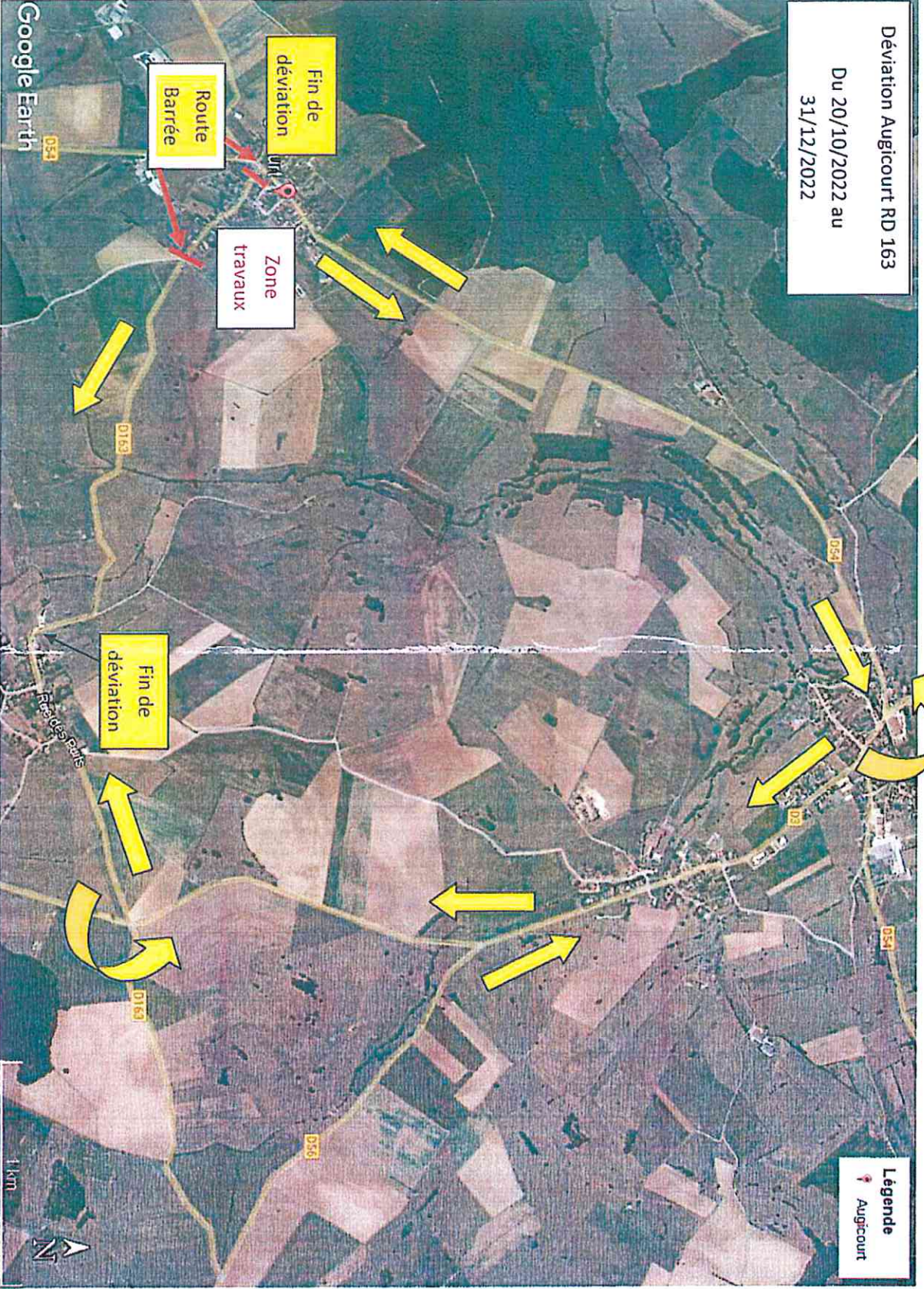
VESOUL, le **04 OCT. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,*


Jean-Yves MAIROT

Déviation Augicourt RD 163

Du 20/10/2022 au
31/12/2022



Légende

Augicourt

Google Earth

1 km